

BORDEREAU D'ENVOI

REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36 – tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : sebastien.brias@sivomda.fr

Liste des pièces adressées le 30/10/2019

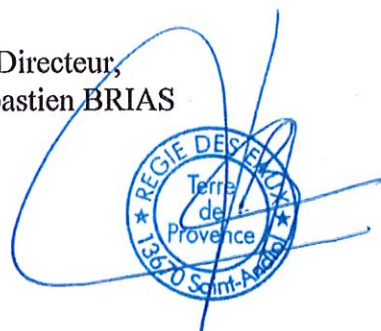
à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Désignation des membres siégeant au sein de la commission d'appel d'offres	<u>Numéro de l'acte</u> 2019-06	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 24/10/2019

Fait à ST ANDIOL, le 30/10/2019

Le Directeur,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

Tampon-d'usage de la sous-préfecture)

D'ARLES
- 4 NOV. 2019
ARRIVÉE

République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 24 octobre 2019

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, jeudi 24 octobre 2019 à 18h00 au siège de la régie, sous la présidence de M. Daniel ROBERT, président de la Régie.

Etaient présents : M. Richard AJOU, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Marc BALDI, M. Jacques BESSON, M. Maurice BRES, M. Christian CHASSON, M. François CHEILAN, M. Louis-Pierre FABRE, M. Jean-Pierre GACHE, M. Georges JULLIEN, M. Jean-Louis LEPIAN, M. Marcel MARTEL, M. Serge PAULEAU, M. Yves PICARDA, M. Daniel ROBERT, M. Robert TATON, Mme Claudette ZAVAGLI.

Procurations : M. André JAME (procuration à M. Christian CHASSON), M. Patrick MARCON (procuration à M. Maurice BRES), Mme Solange PONCHON (procuration à M. Marcel MARTEL), M. Jean-Pierre SEISSON (procuration à Mme Marie-Laurence ANZALONE).

Absents :

Quorum : 8	Présents : 17	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 17 octobre 2019			

N° de la délibération : 2019-06
Objet : Désignation des membres siégeant au sein de la commission d'appel d'offres

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public - le directeur dans le cas d'un régie personnalisée - et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le Conseil d'Administration décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une seule liste est constituée.

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Daniel ROBERT- Président	Mme Marie-Laurence ANZALONE
M. Jean-Pierre SEISSON – vice-Président	M. Louis-Pierre FABRE
M. Jacques BESSON	M. Maurice BRES

Mme ZAVAGLI	M. Jean-Pierre GACHE
M. Jean-Marc BALDI	M. Serge PAULEAU

Cette liste recevant la totalité des voix,

Sont ainsi déclarés élus :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Daniel ROBERT- Président	Mme Marie-Laurence ANZALONE
M. Jean-Pierre SEISSON – vice-Président	M. Louis-Pierre FABRE
M. Jacques BESSON	M. Maurice BRES
Mme ZAVAGLI	M. Jean-Pierre GACHE
M. Jean-Marc BALDI	M. Serge PAULEAU

Pour faire partie avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la régie, le Directeur, de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré en séance le 24 octobre 2019
Le Président,



Transmission au Représentant de l'Etat le : 04/11/2019
Publication le : 06/11/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 Toulon Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.